ASSOCIATION WALLONIE-BRUXELLES DE BASKETBALL

PROCES -VERBAL DE LA REUNION N°7 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JANVIER 2009

Présents pour le Conseil d'administration : JP Delchef (Président), Mmes D. Doyen, D. Sonveaux et F. Charneux, ainsi que MM M. Collard (trésorier général) A. Geurten. A. Kaison, L. Lopez, J. Monsieur, J. Nivarlet, B. Scherpereel, M. Thiry.

Présents pour le Comité de Direction : Y. Slangen (secrétaire- général)

Excusés : J Ringlet (Vice Président), F.Geeroms (Directeur financier) et R. Obsomer (Directeur technique).

Le président accueille les 3 nouveaux membres du conseil d'administration en leur adressant ses plus vifs remerciements pour leur investissement à la cause de l'AWBB. Il leur adresse à chacune un mot de bienvenue personnalisé et les fleurit au nom du conseil d'administration.

Il invite chacun des membres du Conseil d'Administration à se présenter avec leur attribution et responsabilité de département.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2008

Le procès verbal de la réunion du 15 décembre 2008 tel que publié sur le site le 19 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

2. Suivi des décisions prises lors de la réunion précédente

2.1. Dossier Vermeulen

- Les membres du Conseil d'administration ont reçu copie du courrier officiel transmis par le Président dans le cadre du dossier de Sébastien Vermeulen.

2.2.Suivi des décisions de l'assemblée générale

2.2.1 Examen des modifications statutaires et du ROI

- L'examen des modifications des statuts de l'ASBL a eu lieu lors de la réunion de la commission législative du 17 décembre 2008 et la version actualisée des statuts de l'ASBL a été déposée au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 24 décembre 2008.

2.2. Budget et TTA 2009

- Le Budget et le TTA 2009 ont été publiés dans la rubrique règlements et le TTA 2009 dans la rubrique finances

2.3. Dossier de reconnaissance de l'AWBB par la Communauté française

- Les derniers éléments du dossier ont été transmis à l'Adeps (preuve du dépôt des statuts modifiés, PV de l'assemblée générale et composition du conseil d'administration) ont été déposés le 29 décembre 2008.

2.4. Approbation de la composition des staffs des BNT jeunes

- La composition des différents staffs n'est pas encore finalisée. Le conseil d'administration rappelle l'urgence du traitement au directeur technique.

2.5. Port du voile en compétition

- La décision du conseil d'administration a été publiée dans la newsletter du 09 janvier 2009.

2.6 Tarif des indemnités pour les compétitions interscolaires :

- Le département a communiqué les tableaux aux comités provinciaux, à la VBL et à la BRA.

2.7. Organisation du second tour en jeunes

- Compte tenu des commentaires formulés par un club, le conseil d'administration a été attentif aux différentes interventions et à l'article de presse paru à ce sujet. Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du courrier rédigé par le président.

2.8. Nomination des entraîneurs régionaux et des staffs

- Suite à l'intervention d'un Comité Provincial, le conseil d'administration reviendra sur la nomination d'un membre du staff régional lors de la prochaine réunion vu l'absence du directeur technique.
- Il reviendra également sur la durée et le mandat des membres des staffs régionaux.

2.9. Nouvelles de la FRBB

- Etat de la proécdure dans le dossier BMC
- La décision en appel a été postposée du 22 décembre au 19 janvier 2009.
- Un nouveau courriel adressé par Mr. Coomans ce jour informe le Président et le Secrétaire général du report de la décision du Tribunal au 16 février 2009.

3. Assemblée générale du 29 mars 2009

3.1. Avant-projet d'ordre du jour

1. *Vérification des pouvoirs des Parlementaires ;*
2. *Rapport d'activités du centre régional de Formation ;*
3. *Rapport des Vérificateurs régionaux et approbation ;*
4. *Approbation du bilan, décharge aux membres du Conseil d'administration et aux Vérificateurs régionaux ;*
5. *Approbation des taux de l'assurance régionale ;*
6. *Approbation des Conventions et nominations faites par le Conseil d'Administration ;*
   - 6.1. *Convention AWBB – VBL*
7. *Approbation des interprétations données par la Commission Législative ;*
8. *Interpellations et motion de confiance ;*
9. *Tableau d'éligibilité du Conseil d'Administration ;*
10. *Admission, démission et radiation de clubs et de membres ;*
11. *Mise à jour des Statuts de l'A.S.B.L. et du R.O.I. ;*
12. *Compétition*
    - 12.1. *Calendrier 2009 – 2010*
    - 12.2. *catégories d'âge 2009 – 2010*
    - 12.3. *Réforme de la compétition régionale messieurs*
    - 12.4. *Règlement de la Coupe AWBB Messieurs*
    - 12.5. *Règlement de la Coupe AWBB Dames*
    - 12.6. *Règlement de la Coupe AWBB Jeunes*
13. *Divers.*

Les membres du Conseil d'administration examinent l'avant projet d'ordre du jour tel que repris ci-dessus et apportent les premiers commentaires suivants :

- Il y a lieu d'apporter des modifications et adaptations à la convention AWBB VBL
  Le Président et le Trésorier général évoquent les modifications qui doivent ainsi être apportées :
  a. relations concernant les mutations de joueurs entre les clubs VBL AWBB
  b. inclure un volet financier qui traite des tarifications différentes appliquées par les deux ligues.
- Le Président invite les membres du Conseil d'administration ayant en charge les diverses organisations (coupes et championnats) à transmettre les éventuelles propositions de modifications pour la prochaine réunion du Conseil d'Administration.
- Formellement le CDA adhère au projet de réforme de la compétition en régionale messieurs présentée par A Kaison mais la version définitive sera arrêtée le 16 février prochain.

3.2. Présentation des propositions de modifications statutaires déposées par le conseil d'administration

Le Président propose de travailler par ordre :

1. Le Conseil examine sur présentation de L. Lopez les propositions de modifications statutaires initiées par la réunion du département CDA et Comités Provinciaux :

- PA 37 : ordre du jour des assemblées provinciales : Le Conseil d'administration marque son accord, à l'unanimité, sur la proposition de modification statuaire.

- PA 64 : le Conseil d'administration se demande s'il faut encore maintenir les conditions particulières d'accès au Conseil d'Administration. Ainsi, il propose donc de supprimer toutes les

restrictions concernant les conditions d'accès à l'exception du critère d'âge d'accès qui est fixé à 21 ans.

- PA102 : certificat médical, le Conseil d'administration marque son accord à l'unanimité sur la proposition de modifier la date proposée.

- PC3 : Il s'agit simplement d'un toilettage de texte.

- PC 4 bis : Après un tour de table, le Conseil d'Administration décide de ne pas reprendre la proposition de modification formulée.

- PC 5 : le Conseil d'Administration ne retient pas la proposition de modification formulée.

- PC 11 : le Conseil d'Administration modifie la formulation du texte afin de mieux répondre à la motivation de la modification. Le Conseil d'administration marque son accord, à l'unanimité, sur la proposition de modification statuaire.

- PC 15 : toilettage de texte.

- PC16 ; Il est proposé de limiter les formalités administratives des arbitres avant la rencontre. Après un tour de table, Le Conseil d'Administration décide de ne pas présenter la proposition de modification.

- PC 59 : le Conseil d'administration marque son accord à la majorité sur la proposition de modification statutaire.

- PC 60 : le conseil d'administration marque son accord à la majorité sur la modification statutaire formulée avec un amendement qui sera rédigé au niveau du point 5.1.

2. Modifications introduites par M. Thiry via le département « formation des cadres » :

    - PC 34-35 : Il commente la modification qu'il souhaite apporter. Le Conseil d'administration marque son accord sur la proposition formulée.

    - PC 71 : Le Conseil d'Administration après avoir débattu sur le point proposé par M. Thiry décide de retirer cette modification pour l'Assemblée générale du mois de mars 2009.

3. Modifications introduites par M. J. Monsieur via le département « arbitrage »

- PC9 : Cette modification sera adaptée avec la communication des centres médicaux agréés. La liste de ces centres sera également communiquée officiellement et devra être complétée pour l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration marque son accord, à l'unanimité, sur la proposition de modification statuaire.

- PJ 33 : Le Conseil d'Administration marque son accord à l'unanimité sur la proposition de modification statutaire formulée.

4. Modifications introduites par M. Collard, Trésorier général :

- PF 7 bis : Moyennant un amendement à la proposition formulée par le trésorier général la proposition de modification statutaire est approuvée à l'unanimité.

- PC 56 : moyennant un amendement (genre des équipes) proposé par le conseil d'administration, celui-ci marque son accord, à la majorité, sur la modification proposée.

- PC 53 : le Conseil d'administration marque son accord sur le principe et poursuivra la réflexion sur les chiffres proposés compte tenu de renseignements complémentaires à obtenir pour la prochaine réunion.

5. Modification présentée par le Président :

JP Delchef commente la proposition de faire supporter la charge de l'indemnité de formation par les clubs acquéreurs au prorata du nombre de saisons passées dans leurs rangs.

- La question sera préalablement posée à l'Adeps.
- Le Conseil d'Administration sur proposition du Président propose d'attendre la réponse de l'Adeps avant d'envisager la présentation de la modification envisagée.

3.3. Modalités d'élaboration du bilan 2008

- Le Président rappelle que le Trésorier général avait demandé à chaque membre du conseil de rentrer les notes de frais relatives de l'exercice 2008.

- Chaque membre de département reçoit sa situation de département.

- Le Président et le Trésorier général invitent les membres à procéder au contrôle de l'exactitude des imputations des dépenses.

4. Exercice des fonctions administratives par le conseil d'administration

4.1. Dossier Joueuse étrangère Kangoo girls (2656)

Suite à la décision de la commission législative du 17 décembre 2009 de reconnaître qu'il appartient au conseil d'administration de traiter le cas échéant des questions particulières en matière de statut des étrangers, le conseil d'administration décide sur la base des documents reçus de statuer sur la demande qualification d'une joueuse de nationalité rwandaise du club de Kangoo girls (2656).

Sur la base des principaux documents transmis au secrétariat général à savoir

- un carte orange, modèle A reprenant chaque mois les termes de validité du document et ce depuis 1999 ;

- un permis de travail dont la prochaine date d'échéance est le 29 avril 2009.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de permettre à ladite joueuse d'être alignée dans des compétitions donnant lieu à montée et à descente à dater du 23 janvier 2009 jusqu'au 29 avril 2009.

Cette autorisation est toutefois subordonnée à la présentation au secrétariat général de la prolongation mensuelle du modèle A.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de cette décision.

4.2. Dossier joueur étranger BC IATA GIRAUDY (1953)

Suite à la décision de la commission législative du 17 décembre 2008 de reconnaître qu'il appartient au conseil d'administration de traiter le cas échéant des questions particulières en matière de statut des étrangers, le conseil d'administration décide sur la base des documents reçus de statuer sur la demande qualification d'une joueuse de nationalité albanaise du club de IATA.

Sur la base des principaux documents transmis au président à savoir :

- un passeport valide de la république albanaise jusqu'en 2018 ;
- un extrait du registre aux actes de mariage attestant de son mariage le 3 janvier 2009 avec une ressortissante belge;
- une copie d'une demande de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne au terme de laquelle, il est écrit qu'il sera convoqué le 06 juin 2009 afin de se voir notifier la décision relative à sa demande.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de permettre audit joueur d'être aligné dans des compétitions donnant lieu à montée et à descente à dater du 23 janvier 2009 jusqu'au 06 juin 2009.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de cette décision.

4.4. Dossier CP BBW

- Le Président informe le Conseil d'administration que des informations transmises par le CP sur des problèmes importants rencontrés dans le cadre des rencontres à domicile d'un club.
- Le Conseil d'administration mandate ainsi MM L. Lopez, J Monsieur et JP Delchef pour poursuivre le dossier.

4.5. Courrier BC Canter .

- Les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance du courrier transmis par le club BC Canter.
- Le Conseil d'administration marque son accord sur la réponse rédigée par le Trésorier général qui sera transmise sans délai au président du club.

4.6. Suivi de la convention avec le corpo namurois

- L. Lopez informe les membres du Conseil d'Administration de l'état de la situation.
- Il n'a donc jamais été possible pour le Comité Provincial de Namur de vérifier quoi que ce soit au sujet de ce championnat.
- Aucune feuille de rencontre n'est parvenue au C.P. qui a, de ce fait, été dans l'impossibilité de contrôler si les termes de la convention avaient été respectés.
- Ainsi, le point 2 de cette convention stipule que les membres non affiliés à l'AWBB devaient présenter copie du contrat d'assurance les couvrant ainsi qu'un certificat médical : cela n'a jamais été fait.
- Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de confier à L. Lopez le soin de gérer le dossier. A défaut de réaction positive (paiement du retard et suivi des demandes effectuées par le CP Namur) de la part du groupement Corpo Namur, il sera proposé de dénoncer la convention.

4.7. Demande de dérogation du Club de BC Dison Andrimont pour le Joueur Pierre Cornia

- Les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance du courriel transmis par le club BC Dison Andrimont
- Le Président et le Secrétaire général informent le Conseil d'administration des entretiens téléphoniques reçus de la part du joueur.
- P. Cornia est affilié au club d'Esneux (mutation administrative au 28/08/07) en tant que coach.
- Considérant l'urgence, il appartient aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la demande de dérogation aux dispositions de l'article P.M. 9.5. et 9.6. introduite visant à obtenir le statut de joueur dans un autre club.
- Après un large échange de vues, Le Conseil d'administration décide à la majorité de ne pas répondre favorablement à la demande de dérogation.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de cette décision.

5. Exercice des fonctions judiciaires par le conseil d'administration

5.1 Nomination d'un membre au Comité Provincial de Discipline de Bruxelles Brabant Wallon :

- Le conseil d'administration a également reçu l'avis favorable de la délégation parlementaire de la province concernée.
- Le Conseil d'administration confirme les termes de la consultation écrite du 23 décembre 2008 et nomme Mr. Thierry Lepain en qualité de membre du conseil provincial de discipline de Bruxelles Brabant Wallon à dater du 1er janvier 2009

5.2. Nomination d'un membre au conseil d'appel

Le dossier fera l'objet d'un complément d'information avant d'être soumis à la décision du conseil d'administration.

5.3. Evocation du dossier Gaulois Ombret

En application de l'article PJ 25 qui précise *« qu'en toute matière, tant administrative que judiciaire, le Conseil d'administration et lui seul, dispose du droit d'évocation. Il est seul juge de l'opportunité de l'exercice de ce droit et ne peut être tenu de se justifier autrement que dans la décision finale qu'il sera amené à prononcer ».* Sur proposition du président, le conseil d'administration décide d'évoquer la décision du Conseil régional de discipline du 08 janvier 2009, publiée sur le site le 16 janvier 2009, motivant sa décision par l'urgence et la volonté de fixer la position définitive de l'AWBB dans le cadre de la gestion de la compétition régionale minimes garçons.

1. Rétroactes

1. La plainte initiale et l'appel visent la disqualification d'un joueur lors de la rencontre 121011 du 14 septembre 2009 ATOMIA – GAULOIS OMBRET et les conséquences statutaires ou réglementaires à savoir :

- le forfait pour l'équipe visitée,
- l'octroi des 3 points à l'équipe visiteuse,
- la révision du classement de la série B
- la reconnaissance de l'égalité de 2 équipes dans 2 séries différentes,
- le tirage au sort appelé à les départager,
- la révision de la composition des séries pour le second tour telle qu'établie le 6 décembre 2008 confirmée le 20 décembre 2008 lors de la réunion calendrier
- l'annulation des matches disputés dans les différentes séries depuis le 10 janvier 2009.

2. Les Moyens présentés par le club Gaulois Ombret

2.1. Quant au délai pour introduire une réclamation

L'article PJ 34 est clair, il précise que le délai pour introduire une plainte relative à la qualification d'un joueur affecté, coach, assistant-coach est de 10 jours calendrier qui suivent la rencontre, sauf en rencontres de tournois et de coupes où ces réclamations doivent être introduites dans les 48 heures, ou endéans les huit jours, à dater de la publication, sur le site Internet de l'A.W-B.B., de la date et du club d'affectation.

Après ces délais, le résultat de la rencontre reste définitivement acquis.

Il ressort du dossier que la rencontre s'est disputée le 14 septembre 2008 et que la plainte daté du 17 novembre 2001 a été réceptionnée au secrétariat général de l'AWBB le 21 novembre 2008.

Le conseil d'administration relève que tant le coach de la rencontre, le marqueur qui est affecté au Gaulois Ombret, que le délégué au terrain présents n'ont formulé aucune remarque, réserve ou plainte.

Par conséquent le premier moyen manque en droit.

2.2. Quant à l'absence de contrôle du département Championnat

L'article 70. E.1. c dispose que « *lorsque le Département Championnat apprend qu'un joueur n'est pas qualifié pour disputer une certaine rencontre, il doit, dans les plus brefs délais, appliquer l'article PC.16 (documents manquants), qu'une réclamation ait été introduite ou non. « Le département championnat a un délai de 10 jours calendrier qui suit la date de réception des feuilles de match pour contrôler la qualification des joueurs. »*

Si le conseil d'administration conçoit que dans le cadre de sa mission de contrôle, il appartient au département championnat de contrôler également l'âge des participants aux compétitions de jeunes, il relève toutefois que le délai de 10 jours s'impose également à lui.

Par conséquent le second moyen manque en droit.

2.3. Quant à la procédure judiciaire

Il ressort de l'examen du dossier que :

- la plainte du club Gaulois Ombret a été enregistrée le 21 novembre 2008.
- elle a été transmise au procureur régional en date du 22 novembre 2008,
- a été transmise par ce dernier au secrétaire du conseil régional de discipline en date du le 02 décembre 2008 et réceptionnée par ce dernier le 4 décembre 2008
- le dossier a été mis à l'étude en date du 04 décembre 2008
- La séance du 15 décembre 2008 étant complète, il n'a pu être mis à l'ordre du jour
- le 8 janvier 2009, le dossier a été traité.

Si le conseil d'administration se doit de constater que la procédure d'urgence aurait pu connaître un déroulement plus rapide, il constate :

- qu'une grève de la poste a perturbé la distribution du courrier à Charleroi dans le courant de la première semaine de décembre ;
- que les 3 membres du Conseil régional de discipline n'ont pu être disponibles pendant une longue période (le premier étant à l'étranger du 21 décembre au 10 janvier 2009, le second fut hospitalisé du 28 décembre au 10 janvier 2009 et le troisième fut en incapacité du 26 décembre au 5 janvier 2009) ;
- qu'à la première date utile, le 8 janvier 2009 il a fallu remplacer 2 membres sur 3 par des membres ad hoc.

Compte tenu des différents éléments de force majeure, le troisième moyen ne peut être retenu.

2.4. Quant à la décision du CDA du 17 novembre 2008

Attendu que les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du courrier du club Atomia jeunes du 06 novembre 2008 par lequel il fait part d'un problème relatif à l'âge réel de 2 joueurs guinéens dont les pièces d'identité attestent qu'ils seraient nés en 1997 alors que leur morphologie laisse apparaître, examen médical à l'appui, qu'ils pourraient avoir 16-17 ans.

Attendu que conscients qu'il n'est pas indiqué que ces joueurs participent à la compétition benjamins, voire pupilles, les membres du conseil d'administration ont décidé, à l'unanimité, que les 2 joueurs peuvent participer valablement à la seule compétition cadets (championnats et coupes) pour la saison 2008-2009.

Attendu que la décision du conseil d'administration ne peut avoir d'effets que pour l'avenir et que prétendre le contraire reviendrait d'une part à reconnaître plus de droits au conseil d'administration qu'aux clubs de l'AWBB et aux organes fédéraux qui la composent et d'autre part aurait dû entraîner la remise de tous les matches déjà disputés dans toutes les divisions concernées.

Attendu que la décision du conseil d'administration avait pour autre conséquence de maintenir les résultats en l'état, avec le cas échéant les forfaits inhérents à la disqualification de joueurs, constatées dans les normes statutaires par les clubs adverses ou par les organes régionaux.

Par conséquent le quatrième moyen manque en droit.

Conclusions :

Sur la base de ce qui précède, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de confirmer la décision du CRD du 08 janvier statuant à l'irrecevabilité de la plainte pour la rencontre du 14 septembre 2008 ;
- de considérer l'appel introduit le 08 janvier 2009 recevable mais non fondé ;
- de rappeler avec insistance au département championnat d'exercer toutes ses compétences statutaires ;
- de se concerter sans délai avec les procureurs régionaux pour que la procédure d'urgence, telle qu'elle est prévue dans les statuts puisse connaître sa finalité première.

5.4. Evocation par rapport à une décision du Conseil National de Discipline

- Le Président se pose la question de savoir quelle serait l'instance fédérale compétente pour évoquer une décision relative à la compétition nationale
- Les statuts de l'AWBB et de la VBL sont différents.
- Il souhaiterait que ce type de dossier puisse être évoqué dans l'esprit des statuts VBL et AWBB.
- Ce point fera l'objet d'un échange lors des réunions bilatérales avec la VBL afin d'adapter le cas échéant la convention qui lie les deux ligues.

6. Liste des clubs en retard de paiement :

- Le Trésorier général communique la liste des clubs en défaut de paiement.

7. Rapport des différents départements

7.1. Département Relations CP – CA

- L. Lopez présente le procès Verbal de la réunion du 12 janvier 2009.
- Le Conseil d'administration prend connaissance du rapport.

7 .2 . Département Arbitres

7.2.1. Problématique de la descente des arbitres de nationale 1

- J Monsieur commente les conséquences de la descente des arbitres de D1 nationale et les répercussions au niveau régional.
- Compte tenu du risque de voir plusieurs arbitres descendre en Division 2 nationale Messieurs, il propose que l'on arrive à 21 arbitres en division 2 nationale sur deux à trois saisons.
- Le Président propose d'en discuter en AWBB avant d'en parler avec la VBL
- Il propose que l'on vienne avec une proposition ficelée lors du prochain conseil d'administration.

7.2.2. Gestion du département arbitrage national

- Depuis que la VBL a un nouveau responsable au niveau de l'arbitrage, J. Monsieur constate que la convention n'est plus respectée.
- Il y a lieu de rappeler les termes de la convention relative à l'arbitrage.
- Le conseil demande que l'on prenne contact avec la VBL pour résoudre ce problème dans les meilleurs délais.

7.2.3. Reconnaissance des centres médicaux

- La liste doit être fixée et communiquée pour la prochaine assemblée générale.

7. 3. Département médical

7.3.1. Liste des substances interdites

- M. Collard communique aux membres du Conseil d'administration la nouvelle liste des substances interdites.
- Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la liste qui sera publiée sur le site.

7.3.2 Liste des substances interdites résumé des modifications :

- M. Collard communique aux membres du Conseil d'administration le résumé des modifications apportées à la liste des substances interdites.
- Le conseil d'administration approuve à l'unanimité ces modifications qui seront publiées sur le site.

7.3.3. Programme de surveillance

- M. Collard communique aux membres du Conseil d'administration le programme de surveillance 2009
- Le conseil d'administration approuve à l'unanimité ce programme qui sera publié sur le site.

7.3.4. Contrôle antidopage :

- M Collard informe les membres du conseil d'Administration du programme des contrôles antidopage qui ont été opérés récemment.

7.3.5. : Médecins habilités à statuer sur les A.U.T.

- M Collard fait référence à la fédération de rugby qui a publié une liste de 3 médecins qui sont habilités à statuer sur les AUT.
- Il prendra contact avec la Fédération de Rugby pour envisager la possibilité de bénéficier des mêmes services avec les médecins concernés.

7.4. Département Coupes

7.4.1. Présentation du PV de la réunion du 25 novembre 2008

- Le Conseil d'administration prend connaissance du rapport rédigé par B. Scherpereel.
- Mme Dominique Doyen relaie l'information selon laquelle il semblerait que certains clubs qui sont concernés par les ½ finales des coupes et dont les jeunes partent en vacances durant les congés de carnaval demandent des dérogations pour reporter les rencontres.
- B Scherpereel a répondu aux clubs concernés sachant que ce point ne concerne qu'une partie des joueuses.
- Les rencontres des demi finales ont néanmoins été programmées en permettant ainsi le déroulement des rencontres concernées le matin et permettre ainsi aux joueurs concernés de participer à la rencontre et d'avoir la possibilité de partir en vacances.

Le conseil d'administration suit la position du département en la matière et sera attentif à la question pour la saison prochaine.

7.4.2. Choix des sites pour l'organisation des finales AWBB 2009

- B Scherpereel commente les 16 candidatures de clubs qui ont demandé à recevoir le cahier des charges.

- Sur les 16 clubs, seuls 6 ont maintenu leur candidature (RC JS Baulet, Flénu Quaregnon , BC Mons PC Sprimont, Herve-Battice, Atomia Brussels Jeunes)

- Vu la volonté d'opérer une tournante entre les provinces, il propose de ne pas prendre en considération la candidature des clubs de la Province du Hainaut. Le Conseil d'Administration marque son accord sur la proposition du responsable du département.

- Sur la base des 3 clubs restant en lice, il est procédé à un vote secret.

- Sur la base des résultats du vote, l'organisation est confiée au club de Herve-Battice avec Atomia Brussels Jeunes en réserve.

7.5. Département Championnat

7.5.1. Calendrier 2009 -2010

- Le projet de calendrier 2009 – 2010 sera transmis pour étude aux membres du Conseil d'Administration par courriel.

7.5.2. Réorganisation de la compétition régionale messieurs

- Compte tenu de la proposition formulée l'année dernière, A Kaison propose de constituer une première régionale de 14 clubs et de deux séries de 2ème régionale de 10 clubs. Bien que les principes soient acquis, pour les modalités le conseil d'administration se donne le temps de la réflexion.

Yvan Slangen
Secrétaire-général

Jean-Pierre Delchef
président